

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

## RÈGLEMENT NO 2022-15

### RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1401 SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 17 mai 2022, sous la minute 22-182.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le Règlement n° 1401 est modifié par l'addition, après l'article 20 de l'article 20.1 suivant :  
  
« Terrain de baseball de l'OTJ  
  
20.1 Il est interdit à toute personne de se trouver avec un chien, en laisse ou non, ou de le laisser en liberté sur le terrain de baseball de l'OTJ. »
2. L'article 99 du Règlement n° 1401 est modifié par l'addition dans la première ligne, après l'article « 16.8, », de l'article « 20.1, ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC**, ce 21 juin 2022.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse